



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 085-200061265-20260528-2026_3_01-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 26

DELIBERATION
DL CIAS 2026-3-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 29 MAI 2026

- la publication le : 29 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

Pouvoirs : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Election du Vice-Président

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le conseil d'administration doit élire en son sein un Vice-Président qui le préside en cas d'absence du Président.

Il propose de procéder, conformément aux articles R.123-18 et R123-27 à R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets. L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Maryse AUGUIN soumet sa candidature à l'assemblée.
M. le Président invite chacun des membres à procéder au vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	28
e. Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Mme Maryse AUGUIN :	27 voix
- M Nicolas MICHON :	1 voix

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-27 à R.123-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 portant détermination de la composition du CIAS et définition du mode de scrutin,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG 2026-050 du 12 mai 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres nommés du CIAS,

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration du CIAS,

Considérant la candidature de Mme Maryse AUGUIN,

Considérant les opérations de vote intervenues,

Article 1 : PROCLAME Mme Maryse AUGUIN Vice-Présidente du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la déclare installé(e) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN

Givrand, le 28 mai 2026,

Le Président du CIAS

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.